

## Un professeur irascible

Le lycée est situé dans la banlieue défavorisée d'une grande ville. Il n'est pas classé en ZEP mais recrute ses élèves dans les collèges avoisinants, tous classés ZEP et/ou zone sensible. L'effectif du lycée est de 600 élèves environ avec une forte proportion d'élèves d'origine étrangère. Ces élèves acceptent les règles de vie collective imposées par le RI. Ces règles de vie, que toute la communauté éducative tend à faire respecter, permettent d'éviter, tant que faire ce peut, le sentiment d'injustice ressenti par les lycéens.

L'année dernière (2001) quelques tensions apparaissent entre des élèves et un professeur de mathématiques, M. Brugnon, arrivé en début d'année. Les surveillants de l'établissement font part aux CPE des remarques de plus en plus nombreuses provenant d'élèves, toujours plus nombreux eux aussi, à l'encontre du même professeur. Ils expliquent que M. Brugnon leur donne le sentiment de les mépriser. Il refuse souvent de répondre à leurs questions et leur dit régulièrement qu'ils sont "nuls".

Les CPE sont confrontés directement à ses tensions naissantes car ils doivent gérer les exclusions de cours ainsi que les sanctions demandées par ce professeur. Les sanctions sont toujours mentionnées au RI mais elles sont souvent disproportionnées par rapport à la transgression. Les élèves sanctionnés ont souvent deux à trois heures de retenues pour des "fautes" qui ne nécessitent qu'un avertissement, voire au plus une heure de "colle". Parfois ils sont retenus pour un sourire, une trousse qui tombe... Un sentiment d'injustice se fait ressentir dans les classes de M. Brugnon. Les lycéens se plaignent d'être malmenés, car il leur fait des remarques désobligeantes.

Lorsque les CPE s'entretiennent avec lui, la conversation est souvent rompue rapidement par le professeur. Il met en avant que c'est lui le maître à bord et que c'est lui qui tient sa classe. Pour lui l'équipe éducative ne fait rien et n'a pas son mot à dire dans la gestion des sanctions.

L'équipe éducative prévient rapidement l'équipe de direction qui prend les choses en main. Tous les incidents sont notés dans des procès verbaux et M. Brugnon est régulièrement convoqué par le chef d'établissement pour que les faits soient explicités et pour lui signaler que ses agissements ne sont pas compatibles avec les valeurs et les principes de l'Education nationale. Il doit le respect à tous y compris aux élèves. Des élèves commencent à menacer le professeur qui, dans ce cas particulier, trouve un soutien auprès de la direction. Le chef d'établissement le convoque alors à nouveau, les choses se calment et la fin de l'année se passe mieux, les élèves se plaignant un peu moins (craignant pour leurs notes - sur 63 élèves de seconde, seuls 7 ont la moyenne avec M. Brugnon -).

Cette année, des plaintes ont été à nouveau déposées par les élèves de M. Brugnon. Des lycéens nous racontent qu'à leur arrivée en cours, le professeur les fait ressortir pour qu'ils tapent à la porte et disent bonjour en arrivant. A ce moment précis, la sonnerie de fin d'intercours retentit, les élèves sont exclus de cours car ils sont désormais en retard. Un CPE relate par ailleurs que, se trouvant dans les couloirs lors de l'intercours, il rencontre cinq élèves exclus par ce professeur. Ceux-ci expliquent qu'ils arrivaient dans la classe au moment où retentissaient les quatre sonneries de la fin de l'intercours. Le professeur ne les a pas acceptés alors qu'ils n'étaient pas encore en retard.

Récemment, lors de la formation des délégués, des élèves racontent que, lors d'un problème surgit en classe (M. Brugnon ne veut pas donner d'explications complémentaires à des élèves qui n'ont pas compris une partie du cours), ils en ont informé le professeur principal pour que celui-ci intervienne si possible auprès du prof de maths. Les lycéens veulent que l'équipe pédagogique soit au courant du problème rencontré par la classe. Lors du cours de mathématiques suivant, M. Brugnon fait comprendre aux élèves qu'ils ne devaient pas aller se plaindre aux autres professeurs, sinon cela aggraverait leur situation (menace concernant les notations ?) et que s'ils avaient des problèmes, c'était à lui qu'il fallait s'adresser directement. Cela avait déjà été entrepris sans succès. Lors de cette même formation des délégués, M. Brugnon a donné un devoir surveillé, ce qui a fortement déstabilisé les deux délégués de la classe concernée. Tous ces faits, ainsi que d'autres, sont consignés dans des procès verbaux d'incidents.

Le proviseur, qui a encore reçu en ce début d'année le professeur incriminé, se demande quoi faire...